



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection des  
Populations de la Drôme**

**Service protection de l'environnement**

## **AVIS AU PUBLIC**

### **SOCIÉTÉ EIZASA S.L. SUR LA COMMUNE DE MALATAVERNE**

**LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS COMMUNIQUE :**

**La société EIZASA S.L. a formulé** une demande d'enregistrement en vue d'obtenir l'enregistrement pour un entrepôt logistique situé sur la commune de MALATAVERNE (26780), 310 Avenue des éoliennes, (activité visée par la rubrique 1510-2-b ou la rubrique 1511-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, dans le cas où l'entrepôt serait « exclusivement frigorifique » (décision non encore prise à ce stade du projet).

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du **lundi 28 avril 2025 et jusqu'au vendredi 23 mai 2025 inclus**.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de MALATAVERNE, aux jours et heures d'ouverture au public soit :

du lundi au vendredi, 8h-12h & 13h-17h.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Drôme ([www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)), dans la rubrique – Publications – Publications légales et avis - Accès aux différentes publications / Installation Classée pour l'Environnement - ICPE Procédure d'enregistrement.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie de MALATAVERNE ou être annexées à ce registre, si elles sont remises par écrit. Elles pourront également être adressées par courrier à la direction départementale de la protection des populations – service protection de l'environnement – 33 avenue de Romans – BP 96 – 26 904 Valence Cedex 9 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddpp-icpe@drome.gouv.fr](mailto:ddpp-icpe@drome.gouv.fr)

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation au public et pendant la durée de celle-ci, en mairie de :

**MALATAVERNE, ROUSSAS, LES GRANGES-GONTARDES et DONZERE**

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet de la Drôme et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales éventuellement complétées par des prescriptions particulières ou un refus.